

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2020

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E. (à partir du point 12), Revers L-H. Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L. (à partir du point 17), Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Leroy Th., Bolle J-N. et Belle Z. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSE :

M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 16.12.2019 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019.

2. Démission d'un Conseiller communal

PREND ACTE de la lettre du 13 janvier 2020 de Monsieur Thomas Leroy notifiant sa démission des fonctions de conseiller communal.

ACCEPTTE cette démission, laquelle prend effet à dater du 27 janvier 2020.

Cette démission sera notifiée par le Directeur Général à Monsieur Thomas Leroy.

3. A.T.L. : rapport d'activités 2018-2019 et plan d'actions 2019-2020

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2018-2019 et du plan d'actions 2019-2020 relatifs à l'Accueil Temps Libre.

4. Subsides 2019 – Délégation au Collège communal : rapport annuel

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2019 dans le cadre de la délégation du Conseil du 18 décembre 2018 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 19 décembre 2019.

5. Maison de la Laïcité : comptes 2018 et subvention 2019

DECIDE :

- De prendre connaissance des comptes de la Maison de la Laïcité pour l'année 2018, établis comme suit :

Produits : 77.886,52

Charges : 74.330,84

Bénéfice : 3.555,68

- De verser le montant de 2.000 € à la Maison de la Laïcité de Cerfontaine-Florennes-Philippeville-Walcourt pour l'année 2019.
- D'attirer l'attention de la Maison de la Laïcité sur le fait que :
 - pour les comptes ultérieurs, toute facture liée à l'année en cours doit être enregistrée sur cet exercice et non sur un autre exercice ;
 - une vigilance particulière doit être faite au niveau des documents comptables. En effet, pour le compte 2017, une correction avait été effectuée au niveau des produits – ceux-ci ne s'élevaient pas à 61.532,32 € mais à 70.182,32 €. La correction n'a pas été prise en compte dans les documents remis pour le compte 2018.
- D'imputer la dépense à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2019.

6. Conventions :

6.1. Bébébus – Modification

DECIDE :

- D'apporter la modification suivante à la convention du Bébébus concernant les jours de haltes :
 - Salle communale d'Yves-Gomezée – le lundi
 - Salle communale d'Yves-Gomezée – le mardi
 - Salle communale de Walcourt – le jeudi
 - Salle communale de Walcourt – le vendredi.

6.2. Plan HP – Partenariat 2014-2019 : avenant

DECIDE :

- D'approuver et de signer l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du Plan Habitat Permanent actualisé.
- De transmettre ledit avenant, en double exemplaire, au SPW – Intérieur et Action sociale avant le 31/01/2020.

6.3. Service d'accueillantes conventionnées – ASBL les Arsouilles

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2020 par les autorités de Tutelle :

- D'approuver et de signer la convention avec l'asbl « Les Arsouilles » relative à la création et la gestion d'un service d'accueillantes conventionnées pour l'année 2020.
- De transmettre des copies de cette décision à l'asbl « Les Arsouilles » et à la Directrice financière.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention précitée et des démarches administratives dans ce cadre.

6.4. Projet « Territoire connecté » : plateforme cartographique – Acquisition

DECIDE :

- De recourir à un marché public conjoint avec les communes de Gerpennes, Florennes et Mettet pour l'acquisition d'une plateforme cartographique pour des territoires connectés.
- De désigner la commune de Gerpennes en tant qu'adjudicateur pour le compte des autres adjudicateurs.
- D'approuver et de signer la convention relative à l'acquisition d'une plateforme cartographique pour des territoires connectés en collaboration avec les communes de Florennes, Gerpennes et Mettet.
- De désigner Madame Maryline Deflandre et Monsieur Guillaume Debarsy du service Affaires Générales et Appui en charge de la gestion de cette plateforme, ainsi que Monsieur Philippe Bultot, Échevin de l'informatique, afin de superviser le développement de l'outil informatique.
- De transmettre une copie de la présente décision à chaque commune partenaire.

7. Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales : délibération générale

DECIDE :

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L-3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des lois des 15 et 23 mars 1999, de l'arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

8. Fabrique d'église de Clermont : budget 2019 – Modification budgétaire n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Clermont, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 17.087,76€ entraînant un supplément communal au niveau des recettes extraordinaires de 2.610,00€.
- De corriger les éléments suivants :
 - Article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 2.610,00 ;
 - Article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 2.610,00 à 0,00.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Veiller à respecter les délais des dépôts des documents comptables.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Clermont et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9. Fabrique d'église de Walcourt : budget 2020

DECIDE:

- D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Walcourt en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 50.178,10€ dont le supplément communal s'élève à 14.732,59€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 12.723,01 à 14.732,59;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires: le montant passe de 18.520,28 à 16.514,70;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 350,00 à 354,00.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Tenir compte des corrections effectuées par le Conseil communal pour le calcul du résultat présumé de l'exercice 2019 ;
 - Appliquer la formule pour la remise allouée au trésorier (total des recettes ordinaires – les articles 17 et 18 x 5%)
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

10. Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

10.1. Règlements-redevances sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et sur la tarification pour les modes de sépulture

PREND CONNAISSANCE du courrier du 09/12/2019 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la Ville que les délibérations du Conseil communal du 22/10/2019 établissant les règlements fiscaux suivants sont approuvées :

- Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, pour l'exercice 2020
- Tarification des redevances pour les modes de sépulture, du 01/01/2020 au 31/12/2024.

10.2. Règlements-taxes sur les panneaux d'affichage, sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium et sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés

PREND CONNAISSANCE du courrier du 09/12/2019 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la Ville que les délibérations du Conseil communal du 22/10/2019 établissant les règlements fiscaux suivants sont approuvées :

- Taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, pour les exercices 2020 à 2024
- Taxe communale annuelle sur les panneaux d'affichage, placés sur le territoire de la commune et situés le long de la voie publique ou à un endroit en plein air, éclairés ou non, visibles de la voie publique et destinés à faire de la publicité, pour les exercices 2020 à 2024
- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés, pour l'exercice 2020.

10.3. Agence de Développement Local : budget 2020

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local de la Ville de Walcourt.

10.4. Exercice 2019 : modifications budgétaires n°2

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2019 approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019 de la Ville.

11. Foyer de la Haute Sambre – Raccordement égouttage extérieur : soutien logistique

DECIDE:

- D'approuver le soutien logistique à apporter au Foyer de la Haute Sambre en vue de réaliser les travaux d'égouttage extérieur du bâtiment sis rue Sous le Château 6 à 5650 Walcourt par le service technique des Travaux.
- D'informer le Foyer de la Haute Sambre de la présente décision.

12. RTG, rue des Bergeries 4b : achat de chauffages électriques – Prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 09/01/2020 décidant notamment de passer un marché « Bloc A des RTG – Achat de chauffages électriques », par simple facture acceptée, dont le montant estimé s'élève à 8.000€ TVAC et d'inscrire les crédits en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'année 2020.
- D'admettre ladite dépense estimée à 8.000€ TVAC.

13. Gourdinne – Modules préfabriqués : modification du raccordement électrique existant de la maison sise rue Estraulette 2 – Prise d'acte

DÉCIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 05/12/2019 décidant de procéder au renforcement de la puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur de la maison sise rue Estraulette 2 à Gourdinne.
- D'admettre la dépense résultant du devis n° 0020574620 de l'intercommunale ORES ASSETS relatif au renforcement de la puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur de la maison sise rue Estraulette 2 à Gourdinne et du droit d'accès à la puissance sur le réseau de distribution à la somme de 5.552,43 € HTVA (6.718,44 € TVAC).

14. Gasoil de chauffage pour les écoles – Dépassement du douzième provisoire – Janvier 2020 : ratification

RATIFIE la décision du Collège communal du 09/01/2020 d'autoriser l'engagement à l'article 722/125-03 du budget ordinaire 2020 d'une dépense relative au réapprovisionnement en gasoil de chauffage des implantations scolaires de Berzée, Chastrès, Clermont, Fraire, Gourdinne, Laneffe, Somzée, Tarcienne et Thy-le-Château pour un montant estimé (prix au 06/01/2020, le prix à la livraison pouvant varier, à la hausse ou à la baisse) à 14.881,72 € TVAC (12.298,94 € HTVA).

15. Rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé – Centrale d'achat : adhésion

DÉCIDE:

- D'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et d'approuver et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
- De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'article 2.3. de la convention d'adhésion, à savoir 500,00 € TVAC à prélever à l'article 104/123-06.
- De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

16. Fontenelle : nouvelle rue – Dénomination

DECIDE :

Article 1 :

De dénommer la rue située le long de la parcelle cadastrée 3ème division section B n° 138C « rue de la Soquette » à 5650 FONTENELLE.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente délibération et de ses annexes aux autorités concernées.